

***Rapports résumés
des séances plénières***

Première séance: 7 novembre 1994: 10h00-11h10

Secrétariat: I. Topkov
Rapporteurs: C.J. Allan
T.P. Inskipp

I/II Ouverture officielle par les autorités américaines et discours de bienvenue

Le Secrétaire général souhaite la bienvenue aux participants et présente les orateurs qui prononceront des allocutions de bienvenue. Il annonce que 119 Etats sont représentés à la neuvième session de la Conférence des Parties, soit 96% des Parties à la CITES, une participation record dans l'histoire de la Convention. Il souligne qu'il incombe aux Parties de décider quelles sont priorités réelles. Il espère qu'à l'avenir, le volume de la documentation pourra être considérablement réduit, ce qui témoignera des progrès accomplis dans la conservation des espèces et des ressources. Le Secrétaire général déclare la session ouverte.

Mme M. Beattie, directrice du *United States Fish and Wildlife Service*, Département de l'intérieur, remercie les organisateurs ainsi que les bailleurs de fonds du secteur privé et public. Elle rappelle les deux objectifs de la CITES, à savoir la protection des espèces sauvages et l'utilisation durable. L'interdiction du commerce de l'ivoire imposée par la CITES s'est révélée efficace mais a entraîné une perte de recettes pour les Etats africains de l'aire de répartition. Le Gouvernement américain apporte donc un soutien supplémentaire aux mesures d'application et de conservation. Mme Beattie souligne toutefois que d'autres Parties à la CITES doivent compléter cet appui. Le Gouvernement américain élabore et soutient en outre des programmes et projets visant à conserver des populations de tigres et de rhinocéros en Asie. Elle conclut en souhaitant la bienvenue aux participants et en les remerciant au nom de M. B. Babbitt, secrétaire du Département américain de l'intérieur.

Mme S. Poitier, présidente du *Broward County Board of County Commissioners*, déclare que c'est un véritable honneur pour Fort Lauderdale que d'accueillir une session de la CITES et souhaite la bienvenue en Floride et aux Etats-Unis d'Amérique à l'ensemble des participants. Elle annonce officiellement que la période du 6 au 18 novembre 1994 a été déclarée "Semaine de sensibilisation aux

espèces menacées d'extinction et à la CITES" dans le Comté de Broward et remet la proclamation officielle au Secrétaire général.

Mme E. Dowdeswell, directrice exécutive du PNUE, souligne qu'en matière de partenariat, le récent Accord de Lusaka marque un grand progrès et doit être considéré comme un modèle pour les futurs accords de ce genre. Elle déclare que la Convention sur la diversité biologique est une réussite mais qu'elle ne saurait supplanter la CITES car elle ne contient aucune référence au commerce international des espèces sauvages. Elle ajoute que le développement économique et la conservation sont inséparables et que le fossé entre les deux doit être comblé. Le PNUE a parrainé la première réunion du Forum mondial sur le tigre et a demandé au Fonds mondial pour l'environnement de donner la priorité aux projets de conservation du tigre, des éléphants et des rhinocéros. Elle se déclare consternée par le fait qu'un tiers seulement des cotisations annuelles a été versé par les Parties à la CITES pour l'année en cours, ce qui pourrait obliger le Secrétariat à réduire ses activités. Elle conclut en remerciant les Etats-Unis qui accueillent et organisent la session et souhaite que celle-ci soit couronnée de succès.

M. M. Hosking, président du Comité permanent, souhaite la bienvenue aux pays qui sont récemment devenus Parties à la Convention. Il déclare que la CITES est universellement respectée en tant que convention pragmatique. Il remercie le pays hôte et souhaite la bienvenue aux participants à la session.

M. G. Furness et Mme G. Hemley, au nom du *Conservation Treaty Support Fund*, du *World Wildlife Fund* et de TRAFFIC USA, en compagnie de Mme Mary Helsaple, remettent un tableau peint par Mme Helsaple au Département américain de l'intérieur. Celui-ci est reçu avec gratitude par Mme Beattie.

Le Secrétaire général lève la séance à 11h10.

Deuxième séance: 7 novembre 1994: 14h15-17h35

Présidents:	M. Hosking (Nouvelle-Zélande) et F. Loy (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney O. Menghi
PNUE:	E. Dowdeswell
Rapporteurs:	J. Caldwell L. Collins M. Haywood B. Perez

III Adoption du règlement intérieur

Le Président du Comité permanent ouvre la séance et indique que le document Doc. 9.3 contient le nouveau règlement intérieur devant être examiné pour adoption. Avant l'adoption du nouveau règlement intérieur, celui de la session précédente, énoncé dans le document Doc. 8.3, s'applique.

Le Secrétariat souligne que le règlement intérieur proposé diffère sur deux points seulement de celui de la session précédente. Les deux changements concernent l'article 15, paragraphe 3. Le premier porte sur l'élection des membres du bureau ou du pays hôte par vote à bulletins secrets "lorsqu'il y a plus d'un candidat". La seconde section modifiée est la suivante: "Le Président peut soit refuser une demande de vote à bulletins secrets, soit demander si elle est appuyée. Si la demande est appuyée par cinq délégués, le vote a lieu à bulletins secrets." Ce mode de scrutin a été utilisé au cours des sessions précédentes bien que son application ait été difficile. Le Comité permanent a donc été prié de soumettre une proposition à la neuvième session de la Conférence des Parties. A sa 31^e session, le Comité permanent a approuvé le texte proposé dans le document Doc. 9.3.

Le Président demande, en vertu de l'article 25, que les représentants de la presse présents en séance plénière ne procèdent à aucun enregistrement tant qu'ils n'y seront pas autorisés.

La délégation du Japon fait des propositions fondées sur son expérience de la dernière session de la Conférence. Elle suggère en particulier que les discussions soient fondées sur la politique fondamentale d'"harmonie entre la conservation et l'utilisation des espèces sauvages", qui permet l'utilisation durable, de considérer les données scientifiques comme la base essentielle de toutes les décisions pertinentes et qu'il est indispensable de promouvoir compréhension et respect mutuel entre les pays producteurs et consommateurs. Elle n'oppose aucune objection au règlement intérieur tel qu'il est proposé.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, soutenue par les délégations de l'Australie, de l'Autriche et d'Israël, ne croit pas que cette proposition facilitera la procédure de vote à bulletins secrets; elle considère que comme chaque délégation doit rendre compte à son propre pays, le vote à bulletins secrets est inutile. La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare que tous ses votes seront rendus publics.

La délégation du Royaume-Uni, soutenue par les délégations de l'Argentine, du Liechtenstein, de la

Namibie, du Soudan et du Zimbabwe, approuve le principe de la transparence, tout en acceptant le changement proposé, à l'exception de la proposition visant à accorder au Président l'entière responsabilité de refuser un vote à bulletins secrets. La délégation du Royaume-Uni recommande que la décision d'un vote à bulletins secrets soit prise non pas par le Président mais si la demande est appuyée par dix délégations au minimum.

Le Secrétariat propose de mettre aux voix le deuxième amendement au paragraphe 3 de l'article 15. Cette proposition suscite un débat entre le Président, le Secrétariat et plusieurs délégations, notamment celles de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Panama, du Portugal, du Royaume-Uni, du Sénégal, de la Suisse et du Zimbabwe sur le vote, des questions de procédure et le règlement intérieur applicable. Le vote final sur ces questions est différé jusqu'à la réception du rapport du Comité de vérification des pouvoirs.

IV Election du président et des vice-présidents de la session et des présidents des Comités I et II et du Comité du budget

Le Président annonce les candidatures préparées par le Comité permanent à sa 32^e session.

Président:	F. Loy (Etats-Unis)
Vice-présidents:	S.C. Dey (Inde) G. DOUNGOUBÉ (République centrafricaine)
Comité I:	E. Ezcurra (Mexique)
Comité II:	V. Lichtschein (Argentine)
Comité du budget:	R. Sharpe (Royaume-Uni)

En l'absence de toute objection, les candidats sont élus.

Après l'élection du Bureau, le Président du Comité permanent transmet la présidence au Président de la session. Ce dernier se félicite d'avoir l'honneur de représenter son pays en qualité de Président et s'engage à faire en sorte que les objectifs de la Convention soient atteints.

V Adoption de l'ordre du jour et des programmes des travaux

Le Secrétariat présente les documents Doc. 9.1 (Rev.), Doc. 9.2 (Rev.), Doc. 9.2.1 (Rev.) et Doc. 9.2.2 (Rev.). Le Secrétaire général propose de modifier les programmes des travaux en introduisant une séance plénière le 10 novembre à partir de 09h00, pour permettre au Secrétaire du Département américain de l'intérieur de s'adresser à l'assemblée,

et de suspendre temporairement les séances des Comités I et II pour que leurs membres puissent entendre son allocution.

La délégation du Pakistan estime que la Conférence devrait adopter le règlement intérieur de la dernière session afin de gagner du temps et propose que le Comité de vérification des pouvoirs fasse rapport à la Conférence.

Le Secrétaire général réaffirme que, conformément à l'article 11, paragraphe 5, le règlement intérieur de la dernière session demeure en vigueur et ajoute que le Comité de vérification des pouvoirs, tout comme le Secrétariat, a besoin de temps pour accomplir son travail.

La délégation du Japon indique que dans le document Doc. 9.1 (Rev.), sous "Interprétation et application de la Convention", le point 16 devrait porter sur le commerce des parties et produits de requins plutôt que sur la gestion des requins. Elle ajoute toutefois que ce point de l'ordre du jour devrait être supprimé, de nombreuses autres organisations internationales sur la pêche étant mieux placées que la CITES pour rassembler des données sur les requins.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par les délégations de l'Equateur, de la Gambie et de l'Allemagne, déclare que la CITES est compétente en matière de réglementation du commerce des produits de requins et croit que les Parties devraient s'entretenir de cette importante question.

La délégation du Japon conclut que si la Conférence admet par consensus la nécessité de débattre du commerce des requins, elle ne demandera pas de procéder à un vote pour modifier l'ordre du jour provisoire. Elle fera part de façon plus approfondie de sa position sur cette question lors de la discussion de ce point de l'ordre du jour. En l'absence d'autre commentaire, l'ordre du jour provisoire figurant dans le document Doc. 9.1 (Rev.) est adopté.

Le Secrétariat présente les documents Doc. 9.2 (Rev.), Doc. 9.2.1 (Rev.) et Doc. 9.2.2 (Rev.), signalant que les commentaires devront se limiter à des sujets n'ayant pas trait au point III de l'ordre du jour, étant donné que le document Doc. 9.1 (Rev.) a déjà été adopté. Les documents Doc. 9.2 (Rev.), tel qu'amendé, et Doc. 9.2.1 (Rev.) sont adoptés.

La délégation du Cameroun propose de s'abstenir d'adopter des documents tant que le Comité de vérification des pouvoirs n'aura pas soumis son rapport et suggère d'entériner les décisions qui auront été prises dans l'intervalle lors d'une séance plénière ultérieure. La délégation de la Suisse, soutenue par la délégation du Royaume-Uni et par le Secrétariat, fait remarquer que l'article 3, paragraphe 3, du règlement intérieur n'exclut pas une adoption par consensus. La délégation du Cameroun ne voit donc aucune objection à retirer sa proposition, suggérant toutefois d'inviter le Secrétariat à étudier la façon dont d'autres conventions résolvent le problème du vote avant que les pouvoirs aient été validés. Le Président prie le Secrétaire général de se charger de cette tâche et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence des Parties.

Le document Doc. 9.2.2 (Rev.) est adopté.

VI Constitution du Comité de vérification des pouvoirs

Le Secrétaire général signale aux participants que le Bureau a proposé que les délégations de l'Afrique du Sud, du Costa Rica, des Etats-Unis d'Amérique, de

la France et de la Malaisie siègent au Comité de vérification des pouvoirs. Cette proposition est acceptée. Le Secrétariat invite ces délégations à désigner des représentants qui se mettront au travail immédiatement après la séance.

VIII Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.4 qui donne la liste des organismes et institutions ayant demandé le statut d'observateur et annonce un certain nombre d'amendements. Une liste révisée sera soumise à la Conférence des Parties pour approbation. Il est également noté que plusieurs gouvernements n'ont pas transmis au Secrétariat leur approbation de la participation de plusieurs ONG; le Secrétariat demande aux Parties concernées de régler cette question.

La délégation du Venezuela demande que la déclaration suivante figure dans les procès-verbaux:

"Je tiens à faire une brève déclaration sur cette question – déclaration appuyée par les Parties suivantes: Afrique du Sud, Botswana, Chine, Cuba, Malawi, Namibie, Panama, République dominicaine et Zimbabwe.

L'Article XI stipule que toute organisation techniquement qualifiée dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages est admise à se faire représenter par des observateurs sauf si un tiers au moins des Parties s'y opposent. Par ailleurs, en ce qui concerne les ONG, leur participation doit être approuvée par l'Etat dans lequel elles sont établies. Cet Etat doit déclarer si l'ONG est techniquement qualifiée pour participer en tant qu'observateur à ces sessions importantes.

Nous sommes préoccupés par le fait que certaines ONG abusent du privilège qui leur est accordé. Elles prétendent être techniquement ou professionnellement qualifiées pour participer aux sessions, alors qu'elles présentent une documentation erronée et fallacieuse – dépourvue de toute base scientifique – en vue d'influencer les débats des séances plénières ou des comités de la Conférence. Nous sommes en mesure de donner des exemples circonstanciés de ce comportement.

Il n'est pas dans notre intention de blâmer les Etats qui ont autorisé la participation de ces ONG malhonnêtes, ni de demander l'exclusion de ces organisations de la présente session. Toutefois, nous tenons à rappeler aux Parties leurs responsabilités découlant de l'Article XI et nous leur demandons de prendre cette question très au sérieux. En conséquence, même s'il est pratiquement impossible d'établir une distinction entre malhonnêteté et incompétence, nous prions instamment les Parties participant à la présente Conférence, ainsi que les présidents des Comités, de garder à l'esprit, tout au long de la session, la conduite de certaines ONG."

La délégation des Pays-Bas signale une ONG néerlandaise qui n'a pas reçu l'aval de son gouvernement mais qui est mentionnée dans le document Doc. 9.4. Le Secrétariat promet d'étudier la question. La délégation des Etats-Unis d'Amérique explique qu'elle a besoin de plus de temps pour vérifier le statut de certaines ONG qui, d'après le Secrétariat, n'auraient pas été agréées. Le document Doc. 9.4, tel que modifié, est adopté.

IX Questions concernant le Comité permanent

1. Rapport du Président

Le Président du Comité permanent présente le document Doc. 9.5 qui décrit les travaux accomplis par le Comité depuis la huitième session de la Conférence des Parties et les problèmes rencontrés. Plusieurs délégations expriment leur préoccupation à propos de la traduction et de l'interprétation qui ont, toutes deux, des répercussions financières. Les délégations de l'Espagne, de la France et du Sénégal expriment leurs remerciements au Président sortant et se déclarent préoccupée par l'absence de traduction adéquate des documents et d'interprétation simultanée, ce qui empêche la participation pleine et entière de certains membres. Le Secrétaire général fait remarquer que le budget du Comité permanent a été correctement estimé mais que les problèmes viennent de ce que toutes les Parties n'ont pas versé leur contribution à temps. En outre, une traductrice pour le français et un traducteur pour l'espagnol viennent d'être nommés; ils seront payés par le fonds d'affectation spéciale. Toutefois, si la participation aux sessions du Comité devait augmenter, cette expansion du personnel du Secrétariat pourrait ne pas suffire. Il est proposé d'inscrire cette question à la discussion du document Doc. 9.7. Le Secrétaire général remercie les membres du Comité permanent et le Président pour leur active participation.

En ce qui concerne le paragraphe 3.2 du document Doc. 9.5, la délégation de la Chine déclare que les présentations des ONG aux membres du Comité permanent ont constitué une charge supplémentaire; elle suggère de s'en tenir aux dispositions de la résolution Conf. 6.1. En l'absence d'autre commentaire, le document Doc. 9.5 est adopté.

2. Représentation régionale au sein du Comité permanent

Le Président invite la délégation du Malawi à présenter le document Doc. 9.7 qui contient un projet de résolution que ce pays a été prié de rédiger sur la représentation régionale. L'argument de base, totalement appuyé par la Chine, le Japon et la Malaisie, est que les régions englobant un grand nombre de pays ne sont pas représentées de manière satisfaisante au Comité permanent. La délégation de la Chine suggère en outre que le paragraphe c) précise les mesures à prendre pour résoudre les problèmes de communication.

La délégation de la Trinité-et-Tobago reconnaît que cette question est tributaire de contraintes budgétaires mais soutient le principe d'une représentation accrue pour certaines régions. Elle propose que le représentant régional de chaque région et son suppléant assistent tous deux aux réunions. Ce point de vue est largement appuyé par les délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni, bien que cette dernière préfère que l'Amérique du Nord et l'Océanie soient représentées par un seul représentant chacune. Les délégations de l'Espagne et du Panama estiment qu'une meilleure participation contribuerait à enrichir le débat mais qu'il est important d'établir des priorités en raison des limites budgétaires. Elles proposent qu'on accorde la priorité à l'interprétation plutôt qu'à une représentation accrue.

La délégation de l'Allemagne estime que l'insuffisance de fonds est responsable du déséquilibre dans la participation aux sessions. Elle considère que la modification de la composition du Comité sur une base régionale ne permettra pas de remédier à ce problème mais qu'il faut financer de manière adéquate la participation des représentants régionaux suppléants aux réunions du Comité. La délégation de la République-Unie de Tanzanie, appuyant le projet de résolution, estime que le problème d'argent n'est pas nécessairement primordial.

La délégation de la Suisse demande des éclaircissements au sujet du paragraphe b) du projet de résolution et soulève un point d'ordre technique concernant l'augmentation du nombre de pays représentant une région entre les sessions de la Conférence des Parties. Elle demande en outre que cette proposition soit débattue au Comité du budget avant que des décisions soient prises en séance plénière. En tant que Président du Comité du budget, le délégué du Royaume-Uni demande à l'assemblée plénière son avis sur les options à débattre.

Au vu des considérations techniques et financières soulevées lors du débat, la délégation du Canada propose la création d'un groupe de travail chargé de fournir les avis nécessaires. La délégation du Malawi appuie cette proposition et la délégation des Etats-Unis d'Amérique suggère que le groupe de travail examine également les implications similaires pour le Comité pour les animaux, qui découleraient de l'adoption du document Doc. 9.49. Le Président demande que le groupe de travail présente un rapport à la prochaine séance plénière.

Après quelques annonces du Secrétariat, la séance est levée à 17h35.

Troisième séance: 8 novembre 1994: 14h20-17h20

Président: F. Loy (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat: I. Topkov
J. Berney
O. Menghi
J. Barzdo
Rapporteurs: J. Caldwell
H. Corrigan
R. Gabel
J. Gray

Après quelques annonces faites par le Secrétaire général et le Président, ce dernier déclare que l'approbation du document Plen. 9.2 est différée jusqu'à la quatrième séance plénière.

VII Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Le Président du Comité de vérification des pouvoirs déclare que le Comité a accepté définitivement les pouvoirs des représentants de 100 Parties et provisoirement ceux des représentants de deux autres.

III Adoption du règlement intérieur

Le Président indique que le Bureau recommande l'adoption du document Doc. 9.3, ajoutant que, sur proposition de la délégation du Royaume-Uni, la deuxième et la troisième phrases de l'article 15, paragraphe 3, sont remplacées par le Président en exercice demande si la requête est appuyée. Si elle est appuyée par dix représentants, le vote se fait à bulletins secrets.

La délégation de la Colombie estime que le vote à bulletins secrets devrait être la norme. En revanche, la délégation de la Trinité-et-Tobago déclare que la majorité des Parties de sa région appuie l'amendement proposé par la délégation du Royaume-Uni. La délégation du Sénégal, au nom de la région africaine, appuie également l'amendement et la délégation des Etats-Unis d'Amérique retire sa proposition de garder le règlement intérieur de la huitième session de la Conférence des Parties après que le Président du Bureau eut précisé que le Bureau s'attend clairement à ce qu'il ne sera recouru au vote à bulletins secrets que dans des circonstances exceptionnelles. Après que les délégations de Singapour et de l'Argentine eurent exprimé leur appui au principe général du vote à bulletins secrets, le document Doc. 9.3 est adopté avec la modification proposée par le Royaume-Uni.

Les délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Zimbabwe déclarent que leur vote sera toujours public et la délégation de l'Equateur réitère son opposition à tout scrutin secret.

IX Questions concernant le Comité permanent

2. Représentation régionale au sein du Comité permanent

Le Président accepte la demande de la délégation du Malawi de différer la présentation des recommandations du groupe de travail sur cette question.

X Rapport du Secrétariat

Le Secrétaire général présente le document Doc. 9.6, pleinement explicite, mais fait remarquer la charge de travail supplémentaire du Secrétariat et

des contributions dues depuis la huitième session de la Conférence des Parties. La délégation de l'Allemagne, attirant tout particulièrement l'attention sur le grand nombre de permis vérifiés, prie les Parties de s'abstenir de surcharger le Secrétariat. Le Secrétaire général rappelle aux Parties que les résolutions priant le Secrétariat de mener certaines activités obligent ce dernier à s'acquitter de tâches supplémentaires, alors que pour les Parties, les résolutions ne sont que des recommandations.

Le document Doc. 9.6 est adopté.

XII Rapports et recommandations des comités

1. Comité pour les animaux

a) Rapport du Président

Le Président du Comité pour les animaux présente le document Doc. 9.13 en soulignant que des consultations entre le Secrétariat CITES et le Secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique seraient souhaitables à propos du sujet traité au paragraphe 4.5 du document. Le Secrétariat informe les Parties que le Secrétariat intérimaire de la Convention sur la diversité biologique a été contacté à ce sujet et que d'autres discussions devraient avoir lieu. Le Président du Comité pour les animaux souligne également l'importance des études de terrain pour la mise en oeuvre de la résolution Conf. 8.9.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, après avoir exprimé son appui à la mise en oeuvre de la résolution Conf. 8.9, propose d'examiner le cas des coraux dans le cadre de l'étude sur les espèces faisant l'objet d'un commerce important.

Une discussion s'ensuit sur l'opportunité de renvoyer l'annexe 2 au Comité I puis le document Doc. 9.13, l'annexe 2 comprise, est adopté.

b) Représentation régionale au sein du Comité pour les animaux

Le Président recommande que ce point de l'ordre du jour soit laissé en suspens jusqu'à ce que la question, similaire, de la représentation régionale au sein du Comité permanent soit résolue.

2. Comité pour les plantes

Le Président du Comité pour les plantes présente le document Doc. 9.14 et se félicite du travail accompli par le Comité depuis la huitième session de la Conférence des Parties. Il s'agit notamment de sa contribution à l'élaboration de nouveaux critères d'amendement des Annexes I et II, à la question importante du commerce des plantes médicinales et à l'inscription des bois tropicaux, ce qui couvre les relations établies entre la CITES et l'Organisation

internationale des bois tropicaux (OIBT). Le Président du Comité pour les plantes évoque également certains problèmes non résolus, tels que l'absence d'autorité scientifique appropriée ou d'experts des plantes dans certains Etats Parties à la Convention.

Tout en félicitant le Comité pour ses activités, la délégation des Etats-Unis d'Amérique se déclare préoccupée par le fait que le processus de validation des nouveaux critères n'a été appliqué qu'à certaines espèces sélectionnées; elle souligne que l'adoption du rapport du Comité pour les plantes ne signifie pas la reconnaissance de critères d'inscription particuliers.

La délégation des Pays-Bas félicite également le Comité et souligne que les efforts visant à établir des relations avec l'OIBT doivent être poursuivis. Les délégations du Japon et de la Malaisie sont d'avis que le rapport reflète mal les efforts de l'OIBT pour améliorer la coopération entre la CITES et l'OIBT. La délégation du Brésil signale que l'OIBT a préparé des études sur l'exploitation durable des bois tropicaux, dont il faudra tenir compte lors de la soumission des amendements aux annexes. Se référant au paragraphe 5 du document Doc. 9.14, elle ajoute que les autorités des pays importateurs devraient s'efforcer de mieux appliquer la Convention.

La délégation de la Suisse fait remarquer que l'OIBT, tout comme la CITES, est un organe international et que de nombreux pays sont membres des deux. Elle suggère par conséquent que les délégations établissent des liens étroits avec leurs homologues participant actuellement à la réunion de l'OIBT au Japon.

En l'absence d'autres commentaires, le document Doc. 9.14 est adopté.

3. Comité du Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.15 et explique que ce Comité n'existe plus depuis la démission de son Président lors de la sixième session de la Conférence des Parties; il demande des avis sur l'avenir de ce Comité. La délégation des Pays-Bas regrette de n'avoir pas pu contribuer au Manuel d'identification mais affirme qu'elle le fera dans un avenir proche. Elle ajoute qu'elle est à la recherche de fonds afin de permettre à d'autres pays de préparer des fiches descriptives et qu'elle s'engage à financer des fiches pour trois espèces d'arbres tropicaux.

La délégation de la Suisse annonce qu'elle a engagé deux consultants pour préparer des fiches sur les espèces de serpents non décrites et que l'année prochaine, elle préparera des fiches portant sur cinquante espèces de rapaces. Bien que le rédacteur du Manuel d'identification ait assumé la plupart des fonctions de l'ancien président, la délégation espère être en mesure de désigner un nouveau président dans un avenir proche. La délégation des Pays-Bas s'en félicite. Le Secrétariat, soutenu par la délégation du Canada, propose de charger le Comité permanent de résoudre la question de l'avenir du Comité au cas où le président proposé ne serait pas en mesure d'accepter ce poste.

La délégation du Royaume-Uni signale que, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport, elle a présenté toutes les fiches descriptives qui lui ont été demandées. Cette remarque ayant été notée, le document Doc. 9.15 est adopté.

4. Comité de la nomenclature

a) Rapport du Président

Le Président du Comité de la nomenclature présente le document Doc.9.16 tout en soulignant qu'il n'est pas encore temps de l'adopter, des commentaires étant attendus après la clôture de la présente séance. La délégation de la Suisse s'inquiète de certaines propositions d'amendements concernant la nomenclature, en particulier aux paragraphes 2, 3 et 8 du chapitre B. "Changements dans la dénomination des taxons inscrits", mais elle accepte d'en débattre ultérieurement. Le Président de la session en prend note et remercie le Comité et son Président pour leurs activités.

XIV Interprétation et application de la Convention

1. Examen des résolutions de la Conférence des Parties

Le Président du Comité permanent présente le document Doc. 9.19 et rappelle que la Conférence des Parties, à sa huitième session, avait chargé le Secrétariat de regrouper les résolutions existantes, afin d'en faciliter la compréhension et l'application. Il explique que ce processus est en cours et que le document Doc. 9.19 contient des lignes directrices qui devraient éviter que les futures résolutions ne soient à nouveau plus difficiles à traiter que nécessaire. En l'absence de commentaire, le document Doc. 9.19 est adopté.

a) Suppression des résolutions périmées

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.19.1 (Rev.), qui énumère les résolutions ou partie de résolutions considérées comme caduques. Un projet de ce document avait été envoyé pour commentaires aux Parties en juillet 1994, avec une notification aux Parties. Seuls les Etats-Unis ont répondu. Sur la base de leurs commentaires, le Secrétariat suggère d'examiner l'abrogation des résolutions Conf. 2.7, Conf. 2.8 et Conf. 2.13 lors de l'examen du point XIV.15 de l'ordre du jour, relatif au commerce illicite de viande de baleine. Le Secrétariat souhaite en outre supprimer la résolution Conf. 4.24 du document et l'examiner dans le cadre de la discussion du document Doc. 9.19.2.

Le Secrétariat indique qu'une correction s'impose en ce qui concerne la résolution Conf. 6.12 où le paragraphe a) ne devrait comprendre que les alinéas i) à iv), le paragraphe "b)" devenant d).

La délégation du Japon explique qu'elle avait étudié attentivement le document soumis au Comité permanent et qu'elle appuie pleinement. La délégation de la Suisse précise toutefois que si la Conférence des Parties n'adopte pas des nouveaux critères d'amendement des annexes lors de la présente session, la suppression de la résolution Conf. 2.23 empêchera de retirer des taxons inscrits aux annexes avant l'adoption des critères de Berne. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyée par celle du Ghana, estime que certains points, notamment de l'annexe 2, méritent un examen plus approfondi et propose donc d'établir un groupe de travail à cet effet.

L'observateur du *Safari Club International* suggère en outre que l'on pourrait remplacer la procédure d'abrogation des résolutions par de simples lignes directrices sur les résolutions. La délégation de l'Allemagne estime qu'il serait

prématuré d'adopter le document avant le débat sur les critères d'inscription et qu'une telle décision ne devrait être prise qu'à la fin de la présente session.

Le Secrétariat ne voit aucune objection à établir un groupe de travail et, après une intervention de l'observateur de *African Elephant Foundation International*, le Président prie la délégation de la Suisse de créer un groupe de travail ouvert. La

délégation du Botswana, appuyée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, propose que ce groupe de travail examine également le document Doc. 9.19.2. La délégation de la Suisse donne son accord et demande que les commentaires sur ces deux documents soient soumis au Secrétariat.

Après quelques communications du Secrétariat, la séance est levée à 17h20.

Quatrième séance: 10 novembre 1994: 09h15-09h50

Président: F. Loy (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat: I. Topkov
Rapporteurs: J. Caldwell
M. Haywood

Le Président annonce que la tenue d'une séance plénière extraordinaire a été décidée pour permettre au Secrétaire d'Etat américain à l'Intérieur, qui dirige la délégation du pays hôte, de faire une déclaration. Le Président ajoute que le Département de l'intérieur est l'organe chargé de la conservation de la nature, de la gestion des ressources naturelles et de l'application de la CITES aux Etats-Unis et, en tant que chef de cet organe, M. Babbitt est particulièrement qualifié pour cette tâche.

M. Babbitt exprime sa reconnaissance et celle du pays hôte, pour la lourde tâche accomplie par le Secrétaire général, le Président et Mme M. Beattie, directrice de l'*United States Fish and Wildlife Service*.

Il se souvient qu'il y a vingt ans déjà la CITES était établie à Washington, dans un climat de scepticisme général quant à l'efficacité de ce genre d'institution multilatérale. Cependant, les résultats obtenus pendant toute cette période ont prouvé que les sceptiques avaient tort, et la CITES s'est épanouie – une idée extraordinaire qui n'a eu d'égale que ses succès. Il estime que les mesures prises en faveur de la protection de l'éléphant d'Afrique et l'interdiction du commerce de l'ivoire sont l'accomplissement le plus important de la CITES. L'état de cette espèce sera une fois encore examiné en raison d'une proposition prudente de l'Afrique du Sud en faveur du commerce des peaux et de la viande uniquement; la délégation des Etats-Unis d'Amérique considère qu'un grand débat est essentiel et que les faits présentés par les Etats de l'aire de répartition et leurs avis doivent être pris en compte avant de prendre toute décision.

Se référant aux exemples du tigre et du rhinocéros noir, il explique que l'application pratique de la Convention est l'un des principaux problèmes à résoudre. La protection de ces

espèces, dont le commerce repose sur des valeurs culturelles, pose des problèmes différents de celle des espèces dont le commerce est simplement dicté par la mode.

Les autres grandes questions évoquées sont la formation du personnel chargé des contrôles et de la lutte contre la fraude et la mise en place de plans de gestion sérieux pour une utilisation durable des espèces de faune et de flore sauvages. En particulier, la gestion de la chasse aux trophées en Afrique pourrait être une source précieuse de revenus, tout en sensibilisant les collectivités locales au problème de la conservation de la nature.

Pour terminer, il souligne l'importance de l'appui public à la CITES et à ses oeuvres et rappelle aux participants la nécessité de poursuivre l'action engagée afin de maintenir cet appui.

Le Président remercie le Secrétaire d'Etat et invite Messieurs A. Kochen et S. Federovsky, de *CITES/C&M International Magazine*, à faire un exposé. Ceux-ci remercient le Gouvernement américain de leur donner l'occasion de présenter leur magazine, qui paraît en anglais et en espagnol, et qui couvre des questions de conservation et de gestion des espèces sauvages.

VII Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Le Président du Comité de vérification des pouvoirs indique que les lettres de créance de sept autres délégations ont été approuvées, ce qui porte à 109 le nombre total de délégations dont les lettres de créance ont été approuvées.

Après plusieurs annonces faites par le Secrétariat, le Président lève la séance à 9h50.

Cinquième séance: 14 novembre 1994: 09h20-10h35

Président:	F. Loy (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney A. Beyene M. Astralaga
PNUE:	E. Ortega
Rapporteurs:	H. Corrigan G. Furness

Le Président ouvre la séance à 9h20 en indiquant que les comptes rendus des quatre séances précédentes, les documents Plen. 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 (Rev.), doivent être approuvés. Le Secrétaire général signale qu'au point IV du document Plen. 9.2, la référence au Comité permanent ne concerne pas la 31^e mais la 32^e session du Comité permanent et que le nom du vice-président représentant la région Afrique est G. Doungoubé (République centrafricaine); au point IX 1., le texte doit être modifié pour indiquer que les postes de la traductrice pour le français et du traducteur pour l'espagnol sont financés par le fonds d'affectation spéciale.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique signale qu'elle a déjà remis au Secrétariat des corrections aux déclarations qu'elle a faites en séance plénière. En l'absence d'opposition, les comptes rendus des quatre premières séances plénières sont approuvés.

VII Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

A l'invitation du Président, le Président du Comité de vérification des pouvoirs annonce que le Comité a approuvé les pouvoirs d'El Salvador, ce qui porte à 110 le nombre de délégations accréditées. Le Comité examine encore les pouvoirs de plusieurs autres délégations.

IX Questions concernant le Comité permanent

2. Représentation régionale au sein du Comité permanent

La délégation du Malawi présente le document Com. 9.2 qui contient un projet de décision de la Conférence des Parties sur la représentation régionale au sein du Comité permanent. Elle mentionne que les délégations des pays suivants ont participé au groupe de travail: Malawi, en qualité de président, Australie, Bénin, Botswana, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Kenya, Namibie, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe. Le document Com. 9.2 contient des projets de décisions et des projets d'amendements à la résolution Conf. 6.1 Annexe 1, approuvés par le groupe de travail.

En l'absence d'opposition, le document Com. 9.2 est adopté.

Répondant à une question du Président, la délégation du Malawi déclare que le groupe de travail n'a pas examiné la question de la composition des Comités pour les plantes et pour les animaux, qui ne figurait pas dans son mandat. La délégation de la France félicite la délégation du Malawi qui s'est acquittée de la tâche de président du groupe et mentionne deux points: i) la nécessité d'assurer l'interprétation et la traduction pour le Comité élargi

et de prévoir ces services dans le budget; ii) la question de savoir si l'élargissement de la composition devrait aussi concerner les Comités pour les animaux et pour les plantes. Elle estime que l'élargissement de ces deux derniers Comités n'est pas nécessaire car il s'agit de Comités techniques.

Le Président annonce que le budget prévoit des fonds pour la tenue d'une réunion par an du Comité permanent, avec interprétation et traduction. Concernant le document Doc. 9.49, au sujet de la représentation régionale au sein du Comité pour les animaux, présenté par le Kenya, le Président note que le budget ne prévoit pas de fonds pour couvrir l'élargissement des Comités pour les animaux et pour les plantes. La délégation du Kenya estime que les principes s'appliquant au Comité permanent devraient également s'appliquer aux Comités pour les plantes et pour les animaux; elle souhaite donc maintenir sa proposition. Elle accepte de réviser son document afin d'y faire figurer le Comité pour les plantes et elle ne fera pas appel aux ressources du fonds d'affectation spéciale. La délégation de l'Australie annonce un soutien de principe et, en l'absence d'oppositions, le Président prie la délégation du Kenya de réviser son projet de résolution et de le présenter lors de la prochaine séance plénière.

3. Election des nouveaux membres et membres régionaux suppléants

Le Président prie les représentants régionaux de communiquer à l'assemblée les noms des pays désignés pour siéger au Comité permanent élargi:

La délégation du Sénégal, représentant l'Afrique, annonce les pays suivants:

- Représentants: Sénégal, Namibie, Soudan
- Suppléants: Burkina Faso, Afrique du Sud, République-Unie de Tanzanie.

La délégation de la Thaïlande, représentant l'Asie, annonce que cette région prendra dès aujourd'hui une décision au sujet de sa représentation et en informera le Secrétariat.

La délégation de la Suède, représentant l'Europe, annonce les pays suivants:

- Représentants: Royaume-Uni, Fédération de Russie
- Suppléants: France, Bulgarie.

La délégation du Canada, représentant l'Amérique du Nord, annonce les pays suivants:

- Représentant: Mexique
- Suppléant: Canada.

La délégation de la Nouvelle-Zélande, représentant l'Océanie, annonce les pays suivants:

- Représentant: Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Suppléant: Nouvelle-Zélande.

La délégation de la Trinité-et-Tobago, représentant l'Amérique centrale et du Sud, et les Caraïbes, annonce les pays suivants:

- Représentant: Trinité-et-Tobago
- Suppléant: Panama.

Elle indique également que l'Argentine est provisoirement désignée comme représentante et Sainte-Lucie comme suppléante, sous réserve de confirmation lors d'une réunion régionale qui se déroulera dans la journée.

En l'absence d'opposition, le Président note que l'élection des représentants régionaux est approuvée par consensus; il félicite les nouveaux membres et fait remarquer que les tâches qui incombent au Comité permanent se multiplient.

XI Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

Le Président passe à la question du financement et du budget et invite la Présidente du Comité II à présenter son rapport. Cette dernière revient sur un point soulevé antérieurement, à savoir que les Parties devraient verser leurs contributions dans les plus brefs délais possibles, de préférence au début de l'année civile. Elle constate également que le budget pour 1996 et 1997, proposé dans le document Com. 9.5, est inférieur de CHF 2 millions au budget proposé par le Secrétariat dans le document Doc. 9.10, mais que les contributions annuelles des Parties augmenteront de 14,5% par rapport à celles de la période triennale de 1993 à 1995. Elle ajoute que si la Conférence des Parties approuve de nouvelles dépenses, le budget devra être modifié. Le projet de résolution sur le financement et le budget, les dispositions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale et le barème des contributions fondé sur le budget 1996-1997 figurent dans le document Com. 9.8.

La délégation du Japon déclare qu'elle appuie pleinement le budget annoncé et que son pays versera une partie substantielle des USD 100 000,

réservés aux projets spéciaux CITES d'assistance, pour l'étude proposée sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention (Doc. 9.18).

La Présidente du Comité II annonce que la Suisse versera CHF 10 000 en faveur des travaux du Comité de la nomenclature.

Le Secrétariat constate que dans le document Com. 9.5, le montant en dollars annoncé à la ligne 2104 (Manuel d'identification – animaux) devrait être de USD 57 971. Le Président fait remarquer que les documents financiers ont été pleinement discutés dans le cadre du Comité du budget et du Comité II.

Les délégations du Panama, de l'Espagne et de l'Uruguay rappellent la préoccupation de la délégation de la France concernant les services d'interprétation prévus pour le Comité permanent. Le Secrétariat général signale que le budget présenté dans le document Com. 9.5 prévoit un service d'interprétation pour une session de quatre jours par an du Comité permanent. La délégation de l'Uruguay demande si l'on ne pourrait pas prévoir des contributions volontaires à cet effet. Le Président rappelle que de telles contributions, si elles n'émanent pas de gouvernements ou d'organisations gouvernementales internationales, doivent être approuvées par le Comité permanent; il estime cependant que le principe de cette proposition est intéressant.

En l'absence d'opposition, le Président déclare que le projet de résolution contenu dans le document Com. 9.8, le budget figurant dans le document Com. 9.5, ainsi que les documents Doc. 9.8, 9.9, 9.11 et 9.12 sont adoptés. Le Président fait remarquer que si des décisions ultérieures devaient nécessiter des fonds supplémentaires, une augmentation du niveau des contributions pourrait se révéler nécessaire. Le Secrétaire général remercie les Parties, la Présidente du Comité II, le Président du Comité du budget ainsi que son rapporteur. Il souhaiterait pouvoir remercier chacun nommément et il réitère l'invitation faite à toutes les Parties, dans la résolution sur le financement et le budget, d'appuyer les demandes de financement de projets CITES adressées au Fonds mondial pour l'environnement.

Après plusieurs annonces, la séance est levée à 10h35.

Sixième séance: 16 novembre 1994: 20h40-21h10

Président: F. Loy (Etats-Unis d'Amérique)
 Secréariat: I. Topkov
 J. Berney
 J. Barzdo
 Rapporteurs: C. Allan
 T. Inskipp

Le Président remercie le Président du Comité I pour son dévouement. Il demande à l'assemblée de commenter le document Plen. 9.5, rapport résumé de la cinquième séance plénière. Le Secrétaire général propose les amendements suivants: la troisième phrase du premier paragraphe du point XI se lit comme suit: Elle constate également que le budget pour 1996 et 1997, proposé dans le document Com. 9.5, est inférieur de CHF 2 millions au budget proposé par le Secréariat dans le document Doc. 9.10, mais que les contributions annuelles des Parties augmenteront de 14.5% par rapport à celles de la période triennale de 1993 à 1995. Toujours au point XI, dans la deuxième phrase du 5^e paragraphe, remplacer les mots "une seule réunion du Comité permanent par an" par une session de quatre jours par an du Comité permanent. Dans la quatrième phrase du même para-graphe, après "contribu-tions" insérer , si elles n'émanent pas de gouvernements ou d'organisations gouverne-mentales internationales. Le do-cument Plen. 9.5 est adopté avec ces amendements.

IX Questions concernant le Comité permanent

2. Représentation régionale au sein du Comité permanent

Le Président prie le représentant régional de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes de communiquer à l'assemblée la liste des pays désignés pour siéger au Comité permanent. La délégation de la Trinité-et-Tobago, représentant régional, annonce les pays suivants:

- Représentants: Argentine et Trinité-et-Tobago
- Suppléants: Panama et Sainte-Lucie.

Le Président demande au représentant régional de l'Asie de communiquer la liste des pays désignés pour siéger au Comité permanent. La délégation de la Thaïlande, représentant régional, annonce les pays suivants:

- Représentants: Japon et Thaïlande
- Suppléants: Inde et Pakistan.

XII Rapports et recommandations des comités

1/2. Comités pour les animaux et pour les plantes

b) Représentation régionale au sein des comités

Le Président présente le document Com. 9.27 concernant la représentation régionale au sein des Comités pour les animaux et pour les plantes. Le Secrétaire général annonce que le titre de ce document doit se lire comme suit: "Représentation régionale au sein des Comités pour les animaux et pour les plantes". Il propose également les amendements qui suivent. Modifier le cinquième paragraphe du préambule comme suit: "CONSCIENTE de ce que la région de l'Amérique du Nord ne compte que trois Parties alors qu'il y en a plus de 40 en Afrique, plus de 25 en Amérique centrale et du Sud et aux Caraïbes et 20 ou plus en Asie – région qui en outre s'étend d'Israël à l'ouest au Japon à l'est;". Dans le premier paragraphe du dispositif, après "deux personnes par région", insérer , au sein des Comités pour les animaux et pour les plantes". Dans le second paragraphe du dispositif, supprimer la fin de la phrase après "suppléants élus". Ajouter ensuite un nouveau paragraphe comme suit: CONFIRME que les deux paragraphes du dispositif qui précèdent n'auront aucune incidence financière sur le fonds d'affectation spéciale autre que celles qui auront été acceptées avant la neuvième session de la Conférence des Parties. Le projet de résolution contenu dans le document Doc. 9.27 est approuvé tel qu'amendé.

Le Président prie les représentants régionaux de communiquer à l'assemblée la liste, présentée ci-après, des représentants et suppléants désignés pour siéger au sein des Comités pour les plantes et pour les animaux.

Afrique

Animaux

Représentants: Jonathan Hutton (Zimbabwe)
 Suppléants: Emmanuel L.M. Severre (République-Unie de Tanzanie)

Jean Ngog Nje (Cameroun)
 Bihini Won Wa Musiti (Zaire)

Plantes

Représentants: Christine Kabuye (Kenya)
 Suppléants: James Seyani (Malawi)

Rejdali Moh (Maroc)
 A. Cunningham (Afrique du Sud)

Asie

Animaux

Représentants: Giam Choo Hoo (Singapour)
 Suppléants: M. Muzammel Hussain (Bangladesh)

Tonny Soehartono (Indonésie)
 P.W. Seneviratne (Sri Lanka)

Plantes

Représentants:
Suppléants:

Zulmukshar Shaari (Malaisie)
Wichar Thitiprasert (Thaïlande)

Hong De-yuan (Chine)
Dwiatmo Siswomartono (Indonésie)

Europe

Animaux

Représentant:
Suppléant:

Rainer Blanke (Allemagne)
Jan Kucera (République tchèque)

Plantes

Représentant:
Suppléant:

Margarita Clemente Muñoz (Espagne)
Bertrand von Arx (Suisse)

Amérique du Nord

Animaux

Représentant:
Suppléant:

Charles Dauphiné (Canada)
Humberto Salgado y Bonilla (Mexique)

Plantes

Représentant:
Suppléant:

Bruce MacBryde (Etats-Unis)
Wilfrido Márquez Ramirez (Mexique)

Océanie

Animaux

Représentant:
Suppléant:

Robert Jenkins (Australie)
Rod Hay (Nouvelle-Zélande)

Plantes

Représentant:
Suppléant:

Jim Armstrong (Australie)
Janet Owen (Nouvelle-Zélande)

Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

Animaux

Représentants:
Suppléants:

Mirna Quero de Peña (Venezuela)
Roberto Ramos Tangarona (Cuba)

Oscar Francisco Lara (Guatemala)
Sixto Inchaústegui (République dominicaine)

Plantes

Représentants:
Suppléants:

Jorge Hernandez Camacho (Colombie)
Dora E. Mora (Costa Rica)

Lúcia Helena de Oliveira (Brésil)
Federicó Bascopé (Bolivie)

Après quelques annonces, la séance est levée à 21h10.

Septième séance: 17 novembre 1994: 09h15-12h00

Président: F. Loy (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat: I. Topkov
J. Berney
J. Barzdo
PNUE: R. Olembo
Rapporteurs: H. Boddens-Hosang
L. Collins
R. Gabel
J. Gray

Le Président ouvre la séance en annonçant que la Roumanie vient de devenir Partie à la Convention. La délégation de la Roumanie fait ensuite une brève déclaration sur la diversité biologique de son pays.

Le Secrétariat énumère les documents récemment distribués, notamment les rapports résumés des dixième, onzième et douzième séances des Comités I et II. Ces documents sont approuvés.

XIV Interprétation et application de la Convention

1. Examen des résolutions de la Conférence des Parties

- a) Suppression des résolutions périmées
- b) Regroupement des résolutions valides

Le Président présente ces points de l'ordre du jour et invite le président du groupe de travail à présenter les documents Com. 9.14 et Com. 9.20. La délégation de la Suisse, qui préside le groupe de travail, donne un bref aperçu des travaux du groupe et recommande à la Conférence d'approuver les deux documents. En l'absence d'opposition, ces documents sont approuvés.

2. Etablissement d'une liste des autres décisions de la Conférence des Parties

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.20 qui contient une liste des décisions encore applicables des septième et huitième sessions de la Conférence des Parties, qui ne sont pas contenues dans les résolutions. Si la liste figurant à l'annexe est adoptée, le Secrétariat, conformément à la décision déjà prise, modifiera la liste après la session pour: y inclure les décisions inscrites dans les procès-verbaux des six premières sessions et qui sont encore applicables; en éliminer les décisions qui ont été appliquées ou qui sont redondantes; et y inclure les décisions prises à la présente session. Il propose à la Conférence d'approuver la liste des autres décisions figurant à l'annexe du document Doc. 9.20. En l'absence d'opposition, le document Doc. 9.20 est adopté.

XIII Evolution de la Convention

1. Plan stratégique du Secrétariat

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.17 et Com. 9.1. Ceux-ci sont adoptés.

2. Comment améliorer l'efficacité de la Convention

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.18 et Com. 9.10. Ce dernier est adopté.

XIV Interprétation et application de la Convention

3. Rapport sur les rapports nationaux établis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7, de la Convention

La Présidente du Comité II présente le document Doc. 9.21, attirant l'attention sur le tableau 3 de ce document, et souligne la nécessité, ainsi qu'il ressort des conclusions du rapport, de faire des progrès à l'avenir. Le document Doc. 9.21 est adopté.

4. Examen d'infractions présumées et autres problèmes d'application de la Convention

La Présidente du Comité II présente le document Doc. 9.22, ainsi que les documents Com. 9.3, Com. 9.6 et Com. 9.7 (Rev.) résultant des discussions dont le document d'origine a fait l'objet. Les trois derniers documents sont adoptés.

5. Application de la Convention dans l'Union européenne

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.23 et Com. 9.29 et recommande d'adopter ce dernier. La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, signale que dans la dernière phrase, point 5), du document Com. II 9.5, l'amendement à la résolution Conf. 8.2 est approuvé et qu'il est pris acte du document Doc. 9.23 et de ses recommandations. En conséquence, la proposition d'adoption du document Com. 9.29 ne peut être examinée et est renvoyée à la huitième séance plénière pour permettre un débat.

6. Lois nationales d'application de la Convention

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.24 et Com. 9.15 (Rev.). Le Secrétariat demande que toute information complémentaire sur les lois nationales soit soumise au Secrétariat d'ici le 15 janvier 1995 ou le plus tôt possible. Le document Com. 9.15 (Rev.) est adopté.

7. Mise en vigueur de la Convention

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.25, Doc. 9.25.1 et Com. 9.16 (Rev.). Ce dernier est adopté.

8. Commerce des trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.50 et Com. 9.21. Ce dernier est adopté.

9. Exportations de trophées de chasse et de peaux de léopards

Les Présidents des Comités I et II présentent les documents Doc. 9.26 et Com. 9.13 (Rev.). Le Président du Comité I souligne que la demande du Botswana concernant l'augmentation de son quota pour les trophées de chasse et peaux de léopards de 100 à 130 a été approuvée par le Comité I. Le document Doc. 9.13 (Rev.) et l'augmentation du quota du Botswana sont alors adoptés.

10. Interprétation et application des quotas

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.51 et Com. 9.19. Le Secrétariat signale que le deuxième paragraphe du dispositif du texte français doit être modifié pour correspondre au texte anglais. La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande qu'il soit pris note, dans les procès-verbaux, de la déclaration suivante: lorsque son pays, en tant que pays importateur, a des réserves vis-à-vis de quotas d'exportation, il estime qu'il doit en discuter avec les pays de l'aire de répartition durant les sessions de la Conférence des Parties et que, s'il n'est pas satisfait de l'issue des discussions, ses réserves devraient être versées au rapport résumé des sessions. La délégation des Etats-Unis d'Amérique ajoute que cette mesure pourrait aussi s'appliquer à d'autres pays importateurs. Le Président assure qu'il sera pris note de cette remarque. Le document Com. 9.19 est alors adopté.

11. Commerce des spécimens d'espèces transférées à l'Annexe II sous réserve de quotas annuels à l'exportation

Le Président du Comité I présente le document Doc. 9.27 et attire l'attention des participants sur l'amendement proposé à la résolution Conf. 7.14. Le document est adopté sur recommandation du Comité I.

12. Commerce des spécimens de rhinocéros

13. Conservation des rhinocéros en Asie et en Afrique

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.28, Doc. 9.35 et Com. 9.28 (Rev.) et signale le document Doc. 9.28.1-Doc. 9.29.2 de la République de Corée. Elle attire l'attention sur le document Doc. 9.35 Annexe 2, qui a servi de base au document Com. 9.28 (Rev.). La délégation de la Namibie, soutenue par la délégation du Zimbabwe, propose de rouvrir le débat afin de modifier le libellé du document Com. 9.28 (Rev.). Cette proposition étant rejetée par les délégations de l'Allemagne et de l'Inde, elle est mise aux voix et refusée. Le document Com. 9.28 (Rev.) est adopté.

14. Commerce des spécimens de tigres

La Présidente du Comité II renvoie l'assemblée aux documents Doc. 9.29, Doc. 9.29.1, Doc. 9.28.1-Doc. 9.29.2, Doc. 9.29.3 et Doc. 9.29.4, expliquant que le projet de résolution qui figure à l'annexe du document Doc. 9.29.3 a été révisé par un groupe de travail pour devenir le document Com. 9.30. Le Comité II ayant recommandé l'adoption de ce document, sa Présidente prie les Parties de prendre les mesures qui s'imposent avant que l'espèce ne soit au bord de l'extinction. Le document Com. 9.30 est adopté.

La délégation du Royaume-Uni annonce que son pays a décidé de subventionner des activités de conservation en faveur du tigre, des rhinocéros et des éléphants. La délégation de l'Inde la remercie au nom du Forum mondial pour le tigre et encourage d'autres pays à devenir membres de cette organisation et à la soutenir.

15. Commerce illicite de viande de baleine

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.57, Doc. 9.57.1 et Doc. 9.57.2. Le document Doc. 9.57.1 comporte un projet de résolution qui a été révisé par le Comité II. Les modifications apportées figurent dans le document Com. 9.26 (Rev.). Le Comité II ayant recommandé l'adoption du projet de résolution, le document Doc. 9.26 (Rev.) est adopté.

16. Gestion des requins

Le Président du Comité I présente les documents Doc. 9.58 et Com. 9.18 et souligne que ce sujet a suscité une controverse au sein du Comité I. Un projet de résolution révisé a été rédigé par un groupe de travail; il constitue le document Com. 9.18. Le document Com. 9.18, ayant été approuvé par le Comité I, est adopté.

17. Commerce des spécimens végétaux

a) Enregistrement des pépinières d'espèces de l'Annexe I reproduites artificiellement

La Présidente du Comité II présente le document Doc. 9.30 et explique que les amendements apportés au projet de résolution qu'il contient figurent dans le document Com. 9.23 (Rev.). Ces amendements ayant été approuvés par le Comité II, le document Com. 9.23 (Rev.) est adopté.

b) Révision de la résolution regroupée

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.31 et Com. 9.31 et fait remarquer que l'approbation du document Com. 9.31 n'a pu se faire sans celle du document Com. 9.23 (Rev.). Ce dernier ayant été approuvé et le Comité II ayant recommandé l'adoption du document Com. 9.31, celui-ci est adopté sans opposition.

Le Secrétariat signale l'omission de deux mots dans la version française du document et propose une correction qui est acceptée.

c) Références normalisées pour Orchidaceae

Le Président du Comité I présente le document Doc. 9.32 et fait remarquer qu'il s'agit d'un document de référence qui ne comporte aucune résolution. Ayant été approuvé par le Comité I, le document est adopté.

d) Application de la Convention aux bois

Le Président du Comité I présente les documents Doc. 9.52 et Com. 9.32. Le document Com. 9.32 contient un projet de résolution établi sur la base des amendements aux recommandations qui figurent à la section 9 du document Doc. 9.52. Ces amendements ayant été approuvés par le Comité I, le document Com. 9.32 est adopté.

La délégation de l'Equateur signale une erreur dans la traduction espagnole du document Com. 9.32. Le Secrétariat en prend note.

e) Le ramin (*Gonystylus bancanus*)

Le Président du Comité I présente le document Doc. 9.53 et fait remarquer qu'il a fait l'objet d'une opposition véhémente au sein du Comité I et n'a pas été approuvé. La délégation des Pays-Bas demande que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit renvoyé à la séance de l'après-midi, au cours de laquelle elle a l'intention de faire une déclaration sans ouvrir le débat. La délégation de la Malaisie, refusant cette suggestion, demande que l'examen de ce point se fasse sans délai.

Après discussion, le Président demande un vote sur le renvoi de l'examen de ce point de l'ordre du jour à la séance de l'après-midi. La majorité des votants étant contre, la discussion de ce point est close.

18. Commerce important d'espèces de l'Annexe II

a) Animaux

Le Président du Comité I présente le document Doc. 9.33 et annonce qu'il a été approuvé, par consensus, au Comité I. La délégation du Suriname indique qu'elle a déjà pris des mesures pour donner suite aux recommandations concernant *Ara ararauna* et *Ara chloroptera*, qui figurent à l'annexe 3 du document et ajoute qu'elle sou-

haite que ce soit versé aux procès-verbaux. Ceci étant fait, le document est adopté.

b) Plantes

Le Président du Comité I présente le document Doc. 9.34 et annonce que la délégation de l'Australie a proposé d'y inclure une recommandation chargeant le Secrétariat d'effectuer une étude sur les plantes médicinales. Le Comité I ayant recommandé l'adoption du document, avec l'amendement de la délégation de l'Australie, le document Doc. 9.34 est adopté tel qu'amendé.

Après plusieurs annonces du Secrétaire général, la séance est levée à 12h00.

Huitième séance: 17 novembre 1994: 14h15-17h10

Président:	F. Loy (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney O. Menghi
Rapporteurs:	J. Caldwell H. Corrigan M. Haywood B. Perez

XIV Interprétation et application de la Convention

5. Application de la Convention dans l'Union européenne

Le Président constate une certaine confusion au sujet des conclusions du Comité II. Il ressort toutefois, après des discussions entre le Secrétariat, la Présidente du Comité II et la délégation de l'Allemagne (représentant les Etats membres de l'Union européenne), que le rapport figurant dans le document Com.II.9.5 demeurera inchangé. La délégation de l'Allemagne, représentant l'Union européenne, explique qu'elle a pris les recommandations du Secrétariat au sérieux et qu'une nouvelle législation sera introduite sous peu, pour permettre d'harmoniser l'application de la Convention dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, mesure qui devrait faciliter l'application de toutes les recommandations pertinentes.

Le document Com. 9.29 est adopté sans opposition.

XIV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

4. Autres propositions

Swietenia spp. (inscription à l'Annexe II)

Le président du groupe de travail annonce que, malgré les efforts considérables des membres de son groupe, aucun consensus n'a été atteint concernant l'opportunité d'amender la proposition originale afin d'exclure certaines populations. La proposition, par conséquent, est soumise telle qu'elle à l'examen de la Conférence.

Après avoir remercié le président du groupe de travail, la délégation des Pays-Bas suggère de modifier sa proposition comme suit: uniquement les grumes, les bois de sciage et les feuilles de placages, y compris les feuilles de contre-plaqué.

Les délégations de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, du Costa Rica, d'El Salvador, des Etats-Unis d'Amérique et du Honduras, ainsi que les observateurs du WWF, de l'UICN et de TRAFFIC, soutiennent cette proposition.

Les délégations de la Bolivie, du Brésil et du Pérou déclarent qu'ils ne soutiendront la proposition que si certaines populations en sont exclues.

La délégation de la Colombie déclare qu'elle préférerait que *Swietenia* spp. soit inscrit à l'Annexe II, à condition que tous les pays de la région en conviennent. En l'absence de consensus régional, elle préférerait que *Swietenia* spp. ne soit pas inscrit. Elle suggère qu'en lieu et place, les pays ayant des populations de *Swietenia* spp. menacées pourraient les inscrire à l'Annexe III. Elle ajoute que l'inscription

scindée irait à l'encontre de l'accord découlant du Traité de coopération amazonien.

La délégation du Venezuela propose de procéder à un vote à bulletins secrets pour décider de l'adoption de cette proposition. Cette suggestion étant soutenue par plus de dix délégations, il est procédé à un tel vote.

La proposition telle qu'annotée est rejetée, ayant obtenu 50 voix pour et 33 contre.

Au vu de ce résultat, les délégations du Costa Rica, d'El Salvador et du Honduras déclarent qu'elles inscriront leurs populations de *Swietenia* spp. à l'Annexe III. Le Secrétariat rappelle la procédure à suivre pour l'inscription d'espèces à cette annexe.

XIV Interprétation et application de la Convention

19. Normalisation des permis et certificats CITES

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.38 et Com. 9.24. Ce dernier est adopté.

20. Echantillons non commerciaux de peaux

La Présidente du Comité II annonce que le document Doc. 9.37 a été retiré.

21. Marquage des spécimens de crocodiliens

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.36 et Com. 9.12. Ce dernier est adopté.

22. Transport des spécimens vivants

La Présidente du Comité II présente les documents Doc. 9.39 et Com. 9.7 (Rev.). Ce dernier est adopté. Le Secrétariat signale que, suite aux recommandations qui viennent d'être adoptées, le Groupe de travail sur le transport n'existe plus. Il remercie tous les membres de ce groupe, en particulier sa Présidente, pour tout le travail accompli.

23. Application de l'Article XIV, paragraphes 4 et 5

La Présidente du Comité II signale que le document Doc. 9.40 avait été soumis par les Etats-Unis. Toutefois, après un bref débat au sein du Comité, le document a été retiré. La délégation des Etats-Unis d'Amérique annonce qu'elle poursuivra ses travaux sur la question et invite les Parties à soumettre des informations aux Etats-Unis d'Amérique avant la dixième session de la Conférence des Parties.

24. Utilisation des animaux vivants confisqués

Le Président du Comité I présente le document Com. 9.4 (Rev.). Le Secrétariat indique que les trois tableaux qui se trouvent à la fin du document seront traduits en français et en espagnol pour la publication finale; répondant à une question de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, il ajoute que

les "Références", à la fin du document, ne font pas partie du projet de résolution. La délégation de la Colombie souligne qu'elle souhaite que tous les spécimens, produits y compris, saisis, originaires de son pays, lui soient renvoyés.

En l'absence d'opposition le document Com. 9.4 (Rev.) est adopté.

25. Utilisation de peaux d'origine illicite

La Présidente du Comité II annonce que le Comité a recommandé le rejet du document Doc. 9.54 soumis par l'Italie. Le document est rejeté.

26. Nouveaux critères d'amendement des Annexes I et II

Le Président du Comité I présente le document Com. 9.17 (Rev.), lequel a été approuvé à l'unanimité par le Comité. La délégation de la France souligne l'importance d'appliquer les nouveaux critères et déclare que son pays prévoit d'aider à financer des réunions régionales sur cette question, notamment en Afrique. La délégation de la Nouvelle-Zélande signale la nécessité de réviser constamment ces critères. En l'absence d'opposition, le document Com. 9.17 (Rev.) est adopté.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique ajoute que bien qu'elle soutienne le document, elle craint que la quatrième phrase de la définition du "Déclin" (à l'annexe 5), qui est inutile, puisse être mal interprétée ou utilisée à mauvais escient et, partant, puisse affaiblir le traité. Elle espère qu'en appliquant cette restriction, les Parties se borneront à l'appliquer à des programmes de prélèvements rigoureusement scientifiques et couronnés de succès, mis en œuvre dans le respect le plus strict du principe de précaution.

27. Inscription d'espèces à l'Annexe III

Le Président du Comité I présente le document Com. 9.11, qui est un projet de résolution préparé par un groupe de travail du Comité présidé par la délégation du Zimbabwe. Ce document ayant été approuvé par consensus au Comité I, il est adopté sans opposition.

La délégation de l'Allemagne demande à quel moment une résolution de la Conférence des Parties entre en vigueur. Après un débat, auquel ont participé les délégations de l'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Equateur, de la France, de la Grèce, des Pays-Bas, de la République-

Unie de Tanzanie, de Singapour et du Zaïre, ainsi que le Secrétariat, le Président suggère que le Secrétariat prépare une brève proposition sur cette question et la présente à la prochaine séance plénière.

28. Lignes directrices pour l'évaluation des propositions d'élevage en ranch des tortues de mer

Le Président du Comité I annonce que le document Com. 9.25 (Rev.) a été rédigé par un groupe de travail présidé par la délégation de l'Australie. Il a été approuvé par consensus au Comité I. Le Secrétariat prend note de quelques modifications rédactionnelles mineures et le document Com. 9.25 (Rev.) est adopté.

Soulignant que la nature migratrice des tortues marines a fait l'objet de plusieurs interventions au Comité I, la délégation de l'Australie annonce qu'à sa dernière session, la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices a décidé de considérer les tortues marines comme des espèces prioritaires. L'Australie a joué un rôle primordial dans cette initiative et demande instamment à toutes les Parties désireuses d'exploiter de façon durable des tortues marines grâce à l'élevage en ranch, de faire tout leur possible pour établir une coopération régionale entre les Etats de l'aire de répartition qui partagent cette ressource, en appliquant la Convention sur les espèces migratrices ou d'autres dispositifs régionaux.

29. Proposition d'enregistrement du premier établissement commercial pratiquant l'élevage en captivité d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I

Le Président du Comité I présente le document Doc. 9.43 et recommande qu'il soit approuvé. Après intervention des délégations de la Malaisie et des Etats-Unis d'Amérique ainsi que du Président du Comité I, il apparaît que la proposition soumise pour approbation nécessite quelques éclaircissements. Le Président décide donc de reporter la décision finale concernant le document Doc. 9.43 à la prochaine séance.

30. Nomenclature normalisée

Le Président du Comité I présente le document Com. 9.9, qui est adopté.

La séance est levée à 17h10.

Neuvième séance: 18 novembre 1994: 09h25-12h20

Président:	F. Loy (Etats-Unis d'Amérique)
Secrétariat:	I. Topkov J. Berney O. Menghi
PNUE:	R. Olembó
Rapporteurs:	C. Allan J. Barzdo L. Collins R. Gabel T. Inskipp

XIV Interprétation et application de la Convention

29. Propositions d'enregistrement du premier établissement commercial pratiquant l'élevage en captivité d'une espèce animale inscrite à l'Annexe I

Rappelant la discussion dont cette question a fait l'objet au cours de la séance précédente, le Président indique que le Président du Comité I a confirmé que le document Com.I 9.5 ne reflète pas les conclusions du Comité. Afin d'y remédier, il propose les amendements suivants au document: à la dernière phrase du point 29, supprimer "et le document est adopté avec la déclaration qui précède". A la fin de la même partie, insérer: Il est décidé de prier le Secrétariat de prendre les mesures administratives nécessaires afin d'autoriser la Malaisie à commercialiser les spécimens de la variété rouge élevés en captivité. En l'absence d'opposition, l'amendement est approuvé.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique déclare qu'elle a déjà transmis au Secrétariat une note expliquant la déclaration qu'elle avait soumise et qui figure dans le document Com.I 9.5.

Le Président indique qu'à la suite des discussions qui ont eu lieu au cours de la séance précédente au sujet de la date d'entrée en vigueur des résolutions, le Secrétariat a préparé un projet de décision de la Conférence des Parties, présenté dans le document Com. 9.34. La délégation de l'Allemagne déclare que le projet de décision ne lui pose pas de problèmes mais que les mots "entrée en vigueur" dans le titre devraient être changés car ils sont réservés aux références à des obligations. Elle ajoute que pour les Parties représentées à une session de la Conférence des Parties, les résolutions devraient prendre effet dès qu'elles sont adoptées, alors que pour les autres Parties, elles prennent effet dès notification par le Secrétariat. Exprimant son accord sur ce point, le Secrétaire général propose l'inclusion des mots au plus tard après "entrent en vigueur", au premier paragraphe du document Com. 9.34. La délégation du Royaume-Uni suggère un titre qu'elle considère comme approprié pour la version anglaise du document.

La délégation de l'Equateur est préoccupée par le long délai qu'il pourrait y avoir entre l'émission d'une notification par le Secrétariat et sa réception par les Parties. Elle estime par ailleurs que le mot "juridiques", au second paragraphe du document, devrait être remplacé par législatives. La délégation de l'Espagne ajoute que le terme équivalent utilisé dans le texte espagnol n'est pas non plus approprié. Le Secrétariat cherche à simplifier le texte, lequel ne mentionnerait plus que les "procédures nationales pertinentes". Cette solution est jugée inacceptable par la délégation de la Grèce. Le Secrétaire général demande à la Conférence d'autoriser le Secrétariat à choisir le terme

approprié et à amender la décision après avoir pris l'avis de conseillers juridiques.

La délégation de la Grèce fait également observer qu'un projet de résolution adopté à la présente session fixe la date limite d'action à janvier 1995 et que les Parties concernées pourraient ne pas avoir été officiellement notifiées à temps. Le Secrétariat explique que les Parties non représentées à la présente session seront informées par le Secrétariat et que celles qui y sont représentées ont, bien sûr, pris connaissance de la recommandation.

En l'absence d'opposition, le document Com. 9.34 est adopté avec les amendements proposés concernant le titre et le premier paragraphe, et il est décidé que le Secrétariat se chargera de corriger le mot "juridiques" dans le second paragraphe, si ses conseillers juridiques le jugent nécessaire.

XI Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

3. Budget 1996-1998 et plan à moyen terme 1996-2000

Le Président déclare que le document Com. 9.5, relatif au budget 1996-1997, a été approuvé au cours d'une séance plénière antérieure et qu'en conséquence, la question ne sera rouverte que si les décisions prises à la présente session ont des incidences budgétaires importantes. En l'absence de commentaires, le document Com. 9.5 et le budget sont définitivement adoptés.

La Présidente du Comité II présente le document Com. 9.22 portant sur un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour: la prolongation du contrat du Secrétaire général adjoint jusqu'à la prochaine session de la Conférence des Parties. Le Comité II a approuvé le document à l'unanimité. En l'absence d'opposition, le document Com. 9.22 est adopté.

Le Secrétaire général adjoint exprime sa gratitude à la Conférence des Parties pour le soutien unanime dont témoigne l'adoption de cette décision inhabituelle; il souligne qu'il souhaite poursuivre sa tâche au sein de la CITES. La délégation de l'Allemagne, au nom de l'Union européenne, répète les commentaires qu'elle a faits devant le Comité II en appréciation de l'action du Secrétaire général adjoint. Elle présente par ailleurs ses sincères excuses au Coordonnateur scientifique du Secrétariat à propos d'un document choquant émanant d'une ONG allemande et distribué à l'extérieur de la salle de réunion. La délégation du Venezuela, au nom de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, témoigne elle aussi de son appréciation du travail accompli par le Secrétaire général adjoint et par le Coordonnateur scientifique du Secrétariat.

XII Rapports et recommandations des comités

4. Comité de la nomenclature

- a) Rapport du Président
- b) Recommandations du Comité

Le Président demande l'adoption du document Doc. 9.16, Rapport du Président du Comité de la nomenclature – document approuvé par le Comité I. Le Président du Comité I présente le rapport. Le document Doc. 9.16 est adopté tel qu'amendé.

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

1. Propositions soumises au titre de la résolution sur l'élevage en ranch

Le Président du Comité I fait rapport sur les décisions prises au sujet du document Doc. 9.44 et sur les recommandations du Comité. Le Secrétariat se déclare préoccupé par l'absence de dispositions concernant les quotas de Madagascar pour 1997. Il propose que les quotas de 1996, de 5000 spécimens élevés en ranch et 200 animaux considérés comme nuisibles, soient reconduits en 1997. L'observateur de l'UICN approuve la proposition et déclare que la prolongation des quotas va dans le sens de la proposition originale. Les recommandations du Comité I sont adoptées avec cet amendement.

2. Propositions découlant de l'Examen décennal des annexes

Le Président du Comité I fait rapport sur les discussions au sujet du document Doc. 9.45 et sur les recommandations du Comité et explique que les trois espèces faisant l'objet des propositions 26, 27 et 28 du document Doc. 9.47 Annexe 2 auraient dû être incluses dans le document Doc. 9.45. En ce qui concerne l'espèce faisant l'objet de la proposition 11, le Vice-président du Comité de la nomenclature informe les participants que le Comité a admis que *Aloe vera* est le nom scientifique correct de l'espèce et qu'il est décidé que plusieurs problèmes identifiés par rapport à cette suppression devraient être renvoyés au Comité pour les plantes. Les recommandations du Comité I sont adoptées.

3. Propositions relatives aux quotas à l'exportation

Le Président du Comité I fait brièvement rapport sur la discussion au sujet du document Doc. 9.46; en l'absence de commentaires et d'opposition, les recommandations du Comité I sont adoptées.

4. Autres propositions

Le Président du Comité I présente le document Doc. 9.47 et passe brièvement en revue la partie relative aux Mammalia. Les recommandations du Comité I concernant cette partie sont adoptées à l'exception de celles relatives aux propositions 15, 16, 17, 19 et 23 pour lesquelles une discussion plus approfondie est demandée.

En ce qui concerne la proposition 17, la délégation de l'Afrique du Sud fait observer que la proposition originale a fait l'objet de révisions. Le Président du Comité I en convient et déclare que la proposition révisée concerne "le transfert de la population sud-africaine de rhinocéros blanc du sud (*Ceratotherium simum simum*) de l'Annexe I à l'Annexe II en vue de la vente d'animaux vivants aux destinataires appropriés et acceptables et de trophées de chasse uniquement". La délégation de l'Allemagne demande des éclaircissements concernant les spécimens chassés. La délégation de l'Afrique du Sud précise

qu'il s'agirait uniquement de spécimens obtenus par la chasse sportive pratiquée par des chasseurs étrangers. La recommandation du Comité I concernant cette proposition est adoptée.

La délégation de la Suisse fait observer que les propositions 15 et 16, concernant l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*), ont été retirées mais qu'elles soulèvent des points que les Parties devraient examiner. Elle suggère que les Parties chargent le Comité permanent de: revoir, en étroite coopération avec la région Afrique, la procédure d'examen des propositions relatives à l'éléphant d'Afrique; répondre aux préoccupations exprimées concernant les stocks d'ivoire d'éléphant d'Afrique, tant dans les Etats de production que de consommation; et soumettre ses recommandations à la dixième session de la Conférence des Parties. La délégation du Zimbabwe approuve ces suggestions. La délégation du Royaume-Uni fait remarquer l'action entreprise par les Etats de l'aire de répartition pour tenter de résoudre les questions relatives à l'éléphant – par exemple à la réunion tenue au Botswana en septembre 1994. Le Président accepte de revenir ultérieurement sur ce point.

La délégation de l'Allemagne exprime des réserves au sujet de la proposition 19 relative à la commercialisation du stock de laine de vigogne (*Vicugna vicugna*) du Pérou. La délégation du Pérou précise les quantités de laine en question: 2640 kg provenant d'animaux morts, 1375 kg provenant d'abattages sélectifs autorisés pendant la période de 1977 à 1983, 248 kg de laine de récupération provenant d'animaux morts de mort naturelle entre 1980 et 1992, 568 kg provenant de saisies et 444 kg de laine restant après des tets effectués sur des textiles entre 1988 et 1990. Elle explique que la proposition vise à autoriser une exportation unique et que le produit de la vente du stock de laine serait utilisé par les organisations indigènes pour la conservation de l'espèce. Le Secrétariat explique que le transfert proposé de l'Annexe I à l'Annexe II permettrait l'exportation de toute laine de source licite et qu'en conséquence, la légalité du matériau exporté, quelle qu'en soit l'origine, est la question fondamentale à résoudre. La délégation du Pérou suggère la formation d'un comité – comprenant un représentant du Secrétariat – qui serait chargé de suivre les exportations du stock de laine. Le Secrétariat suggère que ce comité comprenne également un représentant du Groupe UICN de spécialistes des camélidés. La délégation de l'Allemagne demande que l'annotation de la proposition soit amendée de manière à signaler les quantités de laine devant être exportées. La délégation du Pérou confirme que la quantité totale de laine considérée est de 3249 kg. En conséquence, il est proposé d'amender encore l'annotation 502, qui deviendrait: "pour permettre aussi la commercialisation de la laine obtenue par la tonte de vigognes vivantes et du stock existant de 3249 kg de laine". La délégation de l'Allemagne accepte cet amendement; en l'absence d'autres commentaires ou d'opposition, cette proposition est adoptée.

Se référant à la proposition 23, concernant l'antilope *Saiga tatarica*, la délégation du Royaume-Uni fait observer que la référence à l'inscription séparée de la population de la Mongolie de cette espèce, dans le document Doc. 9.47 Annexe 2, a été amendée par le Comité I. Elle demande si toutes les populations de l'espèce seront inscrites à l'Annexe II. Le Secrétariat confirme que c'est effectivement le cas. La proposition telle qu'amendée est adoptée sans opposition.

Passant aux propositions relatives aux oiseaux et aux reptiles, le Président du Comité I fait état des conclusions des discussions du Comité: les propositions 24 et 25 ont été rejetées; les propositions 26 à 28 ont été approuvées dans le contexte de l'Examen décennal; les propositions 29 à 31 ont été approuvées; les propositions 32 à 36 ont été retirées; la proposition 37 a été approuvée; la proposition 39 ayant été approuvée, la proposition 38 a été retirée; la proposition 40 a été approuvée; la proposition 41 a été retirée, un projet de résolution sur le genre concerné, *Collocalia*, ayant été approuvé; les propositions 42 à 46 ont été approuvées; la proposition 47 a été approuvée par le Comité I avec un quota annuel de 1000 crocodiles plus 100 crocodiles provenant de la chasse sportive en 1995 et 1996; il est proposé que le quota pour 1997 soit établi par le Secrétariat en consultation avec le Groupe SSC/UICN de spécialistes des crocodiles, sur la base d'informations devant être soumises par la République-Unie de Tanzanie; les propositions 48 et 49 ont été approuvées; la proposition 50 a été rejetée; et les propositions 51 à 57 ont été retirées.

Abordant en premier lieu les propositions relatives aux oiseaux (propositions 25 à 42), le Président demande l'approbation des décisions prises par le Comité I. La délégation de la Nouvelle-Zélande souligne qu'elle a retiré les propositions 35 et 36, relatives à des espèces du genre *Cyanoramphus*, étant entendu que le Comité pour les animaux en examinerait le statut. Il en est pris note.

La délégation du Zimbabwe se déclare préoccupée par le retrait de la proposition 34, concernant *Cacatua goffini*, par la délégation de l'Indonésie. Elle regrette que la proposition n'ait pas pu être discutée, estimant que le retrait de cette proposition désavantage la population indonésienne locale, qui considère l'espèce comme un ravageur des cultures.

Rappelant les propositions 38 et 39, relatives à *Psittacus erithacus*, la délégation du Zaïre demande au Secrétariat d'entreprendre des études de terrain sur cette espèce à Sao Tomé-et-Principe, ainsi qu'au Cameroun et au Zaïre. Le Secrétariat prend acte de cette demande.

En l'absence d'opposition, les décisions du Comité I relatives aux propositions 25 à 42 sont acceptées et le projet de résolution constituant le document Com. 9.33 est adopté.

Passant aux propositions relatives aux reptiles (propositions 43 à 57), le Président constate qu'il n'y a pas d'opposition aux décisions prises par le Comité I; ces décisions sont acceptées.

Le Président du Comité I présente ensuite son rapport concernant l'examen des dernières propositions relatives aux animaux (propositions 58 à 68). Les discussions du Comité I ont abouti aux conclusions suivantes: la proposition 58 a été approuvée; la proposition 59 a été amendée de manière à inclure *Mantella aurantiaca* à l'Annexe II et elle s'aligne ainsi sur la proposition 60; les deux propositions ont été approuvées; la proposition 61 a été retirée; les propositions 62 à 65 ont été approuvées; et les propositions 66 à 68 ont été retirées.

En l'absence d'opposition aux décisions du Comité I, celles-ci sont acceptées.

Passant aux plantes, le Président du Comité I indique que les discussions du Comité I ont abouti aux conclusions suivantes: la proposition 69 a été approuvée avec un libellé légèrement révisé; les propositions 70 à 71 ont été approuvées, la seconde avec une annotation indiquant qu'aucune plante adulte ne pourrait être exportée jusqu'à la dixième session de la Conférence des Parties; les propositions 72 et 73 ont été rejetées; la proposition 74 a été retirée; les propositions 75 et 76 ont été approuvées; la proposition 77 a été retirée et renvoyée au Comité pour les plantes; la proposition 78 a été retirée; la proposition 79 a été rejetée; les propositions 80 à 96 ont été approuvées; la proposition 97 a été retirée et renvoyée au Comité pour les plantes; les propositions 98 et 99 ont été retirées; la proposition 100 a déjà été traitée en séance plénière; les propositions 101 à 104 ont été rejetées; la proposition 105 a été approuvée; les propositions 106 à 110 ont été retirées et renvoyées au Comité pour les plantes; la proposition 111 a été approuvée; la proposition 112 a été retirée et renvoyée au Comité pour les plantes; les propositions 113 et 114 ont été approuvées; la proposition 115 a été retirée et renvoyée au Comité pour les plantes.

La délégation du Zimbabwe fait observer qu'une réunion se tient parallèlement à la séance plénière au sujet de la proposition 78, relative à *Dalbergia melanoxylon*, et que la proposition 113 a été amendée. En conséquence, toute décision sur ces propositions devrait être reportée. Le Président accepte cette proposition.

La délégation de l'Inde demande que le débat sur la proposition 79, relative à *Pterocarpus santalinus*, rejetée à une faible majorité par le Comité I, soit rouvert. Avant d'examiner la question de la réouverture du débat, le Président demande s'il y a des objections à l'acceptation des décisions du Comité I, abstraction faite de celles concernant les propositions 78, 79 et 113. En l'absence d'opposition, les décisions sont acceptées.

La délégation de l'Inde demande que la proposition 79 relative à *Pterocarpus santalinus* soit réexaminée telle qu'amendée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. La demande de réouverture du débat est appuyée par la délégation de l'Autriche. Il n'y a pas d'opposition à la réouverture du débat mais un scrutin a lieu à la demande de la délégation de l'Allemagne. Le débat est rouvert, la demande de réouverture ayant obtenu 27 voix pour et 50 contre. La délégation de l'Inde déclare que l'espèce est menacée d'extinction dans son pays, qu'elle fait l'objet d'une forte demande et d'un commerce international illicite important, principalement sous forme de grumes et de copeaux.

Le Président reporte la discussion de la proposition 79 jusqu'à la séance suivante; après quelques annonces du Secrétariat, il lève la séance à 12h20.

Dixième séance: 18 novembre 1994: 14h00-17h00

Président: F. Loy (Etats-Unis d'Amérique)
 Secréariat: I. Topkov
 J. Berney
 O. Menghi
 PNUE: R. Olembo
 Rapporteurs: J. Barzdo
 J. Caldwell
 H. Corrigan
 M. Haywood

XV Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

4. Autres propositions

Pterocarpus santalinus (inscription à l'Annexe II)

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie l'inscription de cette espèce à l'Annexe II et, après avoir discuté de cette question avec la délégation de l'Inde et plusieurs délégations d'Europe, ainsi qu'avec plusieurs observateurs, elle recommande l'amendement suivant à la proposition: "Inscription de *Pterocarpus santalinus* à l'Annexe II à l'exception des instruments de musique finis, des substances médicinales et des produits". La délégation de l'Inde accepte cet amendement à sa proposition.

La délégation de l'Autriche et l'observateur de TRAFFIC appuient la proposition, en attirant l'attention des participants sur la demande importante de ce bois précieux et sur la persistance du commerce illicite. La délégation du Royaume-Uni, craignant que l'inscription de cette espèce à l'Annexe II ne puisse pas être appliquée concrètement, est opposée à la proposition. Elle suggère que la question soit renvoyée au Comité pour les plantes et qu'entre-temps, l'espèce soit inscrite à l'Annexe III avec l'annotation suggérée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique. La délégation de l'Inde est opposée à la suggestion de la délégation du Royaume-Uni. Réitérant son appui à la proposition de la délégation de l'Inde et faisant remarquer que l'*International Wood Products Association* l'a informée de son propre appui, la délégation des Etats-Unis d'Amérique demande la mise aux voix de la proposition.

Répondant à une demande d'éclaircissements concernant l'annotation proposée, la délégation de l'Inde explique que son intention est de contrôler uniquement le commerce des grumes, des copeaux et des matériaux déchiquetés non transformés.

La proposition est adoptée sans opposition par un vote par appel nominal.

Passant à la proposition 113, relative à *Taxus wallichiana*, le Président rappelle l'intervention faite lors de la séance précédente, selon laquelle le rapport verbal du Président du Comité I ne mentionnait pas une annotation approuvée par le Comité. Le Président du Comité I le confirme, ajoutant que la proposition a été approuvée avec un amendement proposé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique – et accepté par la délégation de l'Inde – afin d'en exclure les produits pharmaceutiques finis. En l'absence d'opposition, la proposition est adoptée telle qu'amendée.

Le Président fait observer que la proposition 78 a suscité précédemment un commentaire de la délégation du Zimbabwe. Toutefois, la proposition ayant été retirée, la discussion n'a plus de raison d'être. La délégation du Mozambique déclare qu'elle s'est réunie avec les parties intéressées après le retrait de la proposition et qu'un groupe d'étude se réunira au Mozambique en 1995. Il n'y a donc pas lieu de prolonger la discussion.

Le Secréariat assume que les exclusions habituelles relatives aux plantes sont applicables aux propositions acceptées et des éclaircissements au sujet des annotations proposées concernant la proposition 69. La délégation de l'Espagne explique que le texte est similaire à celui proposé par le Secréariat auquel il a été transmis.

Le Secréariat précise par ailleurs que la proposition de Madagascar relative à *Crocodylus niloticus* a été adoptée – mais sur la base d'un contingentement plutôt qu'en tant que proposition relative à l'élevage en ranch.

En ce qui concerne les propositions 15 et 16, la délégation de la Suisse revient à la suggestion qu'elle a soumise au cours de la séance précédente. Elle propose l'adoption du projet de décision suivant:

"La Conférence des Parties à la Convention

CHARGE le Comité permanent de:

- a) revoir, en étroite coopération avec la région africaine, la procédure d'examen des propositions relatives à l'éléphant d'Afrique;
- b) répondre aux préoccupations exprimées concernant les stocks d'ivoire d'éléphant d'Afrique, tant dans les Etats de production que de consommation; et
- c) soumettre ses recommandations à la dixième session de la Conférence des Parties; et

CHARGE le Comité permanent de prendre en considération la nature de toute proposition soumise à la dixième session de la Conférence des Parties concernant le déclassement de populations d'éléphants d'Afrique et d'adapter en conséquence le mandat du Groupe d'experts."

En ce qui concerne le dernier paragraphe, la délégation de la Suisse indique qu'une proposition visant à la commercialisation des peaux d'éléphants a été soumise à la présence session mais que, de fait, le Groupe d'experts n'était pas mandaté pour l'examiner. De plus, il a maintenant examiné à deux reprises des propositions émanant de l'Afrique du Sud. Le Groupe d'experts devrait avoir une certaine marge de manoeuvre, ce qui lui éviterait d'avoir à

réexaminer des propositions qu'il a déjà étudiées de manière approfondie.

La délégation de la Nouvelle-Zélande convient qu'une certaine souplesse est nécessaire; elle appuie le projet de décision proposé.

La délégation de l'Allemagne, au nom des Etats membres de l'Union européenne, appuie le premier paragraphe du projet de décision mais pas le second. Elle déclare qu'il n'est pas possible de donner au Comité permanent le mandat d'aller au-delà des dispositions de la résolution Conf. 7.9, et que si la modification du mandat du groupe était nécessaire, une proposition en ce sens devrait être soumise pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties. Les délégations de la France et du Royaume-Uni partagent cette opinion, estimant que la résolution Conf. 7.9 laisse déjà au Groupe d'experts une marge de manoeuvre suffisante.

La délégation de la Suisse déclare qu'elle n'a certes pas l'intention de contourner la résolution mais que si la décision devait être reportée à la dixième session, rien ne permettrait alors d'adapter le mandat du Groupe pour traiter les propositions qui auront été soumises entre-temps. Le Secrétariat est convaincu que la Conférence des Parties est compétente pour amender ses propres décisions prises lors de sessions précédentes; il souligne qu'elle l'a fait au cours de la séance précédente en maintenant à l'Annexe II la population de *Crocodylus niloticus* de Madagascar.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique est elle aussi convaincue que la Conférence est habilitée à charger le Comité permanent de prendre des mesures afin de faciliter les travaux de la prochaine session de la Conférence des Parties. Elle appuie la proposition de la délégation de la Suisse.

L'amendement proposé par la délégation de l'Allemagne de supprimer le second paragraphe de la proposition est mis au voix et rejeté, ayant obtenu 27 voix pour et 28 contre.

En l'absence d'opposition, le projet original de décision est adopté.

Le Président du Comité I, M. E. Ezcurra, déclare que son pays, le Mexique, n'est devenu Partie à la Convention qu'en 1987 et que depuis, il s'applique à la mettre en oeuvre correctement. Le Mexique, riche en faune et en flore, souhaite protéger ses espèces sauvages du commerce illicite et non durable; la CITES revêt donc une grande importance pour lui. Bien qu'appartenant à la région Amérique du Nord, le Mexique a des liens culturels et amicaux étroits avec les pays d'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes. Lorsqu'on lui a proposé de présider le Comité I, M. Ezcurra a hésité à accepter cet honneur en raison de son inexpérience. Il exprime sa reconnaissance à tous les participants pour leur patience et leur coopération. Il tient également à remercier les interprètes, les rapporteurs et l'ensemble du personnel du Secrétariat. Enfin, il exprime sa gratitude pour l'occasion qui lui a été offerte de présider le Comité I.

Le Secrétariat déclare que ce fut un plaisir que de travailler avec M. Ezcurra; il tient à lui rendre hommage pour son amabilité et sa bonne volonté et déclare qu'il a bien accompli sa tâche et l'en remercie, ainsi que le Mexique qui a rendu possible sa participation; il remercie toutes les personnes qui ont participé aux séances du Comité I.

La Présidente du Comité II, Mme V. Lichtstein, fait observer que les résultats des délibérations du Comité ont été très significatifs et que le consensus sur l'adoption des nouveaux critères est l'événement le plus remarquable de

la session. Elle exprime sa grande appréciation pour le travail accompli par le Comité II et remercie les délégations, les observateurs, les traducteurs, les interprètes, les rapporteurs et le Secrétariat pour leur travail infatigable. Elle remercie en particulier M. J. Berney et M. O. Menghi pour leur soutien et déclare que ce fut pour elle un grand honneur que de présider le Comité II.

Le Secrétariat remercie la Présidente du Comité II pour ses paroles aimables et déclare que ce fut un privilège que de travailler avec elle au cours des semaines passées. Il est conscient du bilan satisfaisant des travaux du Comité II. Le Secrétariat loue la Présidente du Comité pour son efficacité, grâce à laquelle le Comité a pu terminer sa tâche rapidement. Ces commentaires sont accueillis par des applaudissements. Le Secrétariat offre alors un bouquet de fleurs à la Présidente du Comité II.

XVI Clôture de la session

1. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties

Le Président présente le document Doc. 9.48 (Rev. 2), qui fait part des offres respectives d'Israël, du Nigéria et du Zimbabwe d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties en 1997.

La délégation du Nigéria déclare que son pays a offert d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties avec les meilleures intentions. Toutefois, elle émet les plus vives protestations au sujet des commentaires négatifs formulés dans un document non autorisé qui a été distribué durant la session, qui l'ont amenée à retirer sa proposition.

La délégation du Zimbabwe déclare qu'elle est heureuse d'offrir d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties et qu'elle est appuyée au plus haut niveau par le Gouvernement du Zimbabwe; un protocole d'accord a été établi, autorisant, à cette occasion, l'entrée sur le territoire du Zimbabwe de tous les Parties et observateurs. La proposition de tenir la dixième session au Zimbabwe est appuyée par la délégation de la République dominicaine.

La délégation d'Israël offre d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties à Jérusalem, déclarant que cela améliorerait et promouvoir l'action de la CITES au Moyen-Orient. La proposition de tenir la dixième session en Israël est appuyée par la délégation de l'Inde.

Le Président clôt le débat et met aux voix les deux propositions par vote à bulletins secrets. L'offre du Zimbabwe d'accueillir la dixième session de la Conférence des Parties est adoptée à une nette majorité.

La délégation du Zimbabwe déclare qu'elle apprécie grandement l'appui reçu pour son offre et attend avec impatience de relever le défi d'accueillir la prochaine session de la Conférence des Parties. Elle remercie également la délégation des Etats-Unis d'Amérique pour sa chaleureuse hospitalité au cours de la session actuelle.

2. Déclarations de clôture

La délégation de l'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, se déclare satisfaite par le consensus intervenu au cours de la neuvième session de la Conférence des Parties en faveur du principe de l'exploitation durable des ressources naturelles, fondée sur des données scientifiques et objectives. Elle relève que le bilan de la présente session est très positif et que des questions clés, telles que les nouveaux critères d'inscription, ont été résolues.

Les délégations de la Colombie, du Sénégal et du Zaïre, l'observateur de la *Born Free Foundation*, au nom des observateurs appartenant au *Species Survival Network*, et l'observateur de l'*International Wildlife Management Consortium* expriment leurs remerciements au Gouvernement des Etats-Unis, au comté de Broward, au Président de la session, aux Présidents des Comités I et II et au Secrétariat.

Le Secrétaire général considère que la session a été un succès. Il souligne que la plupart des décisions ont été prises par consensus; il mentionne en particulier l'adoption des nouveaux critères d'inscription et de la dernière partie du plan à long terme pour la CITES. Il remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la session, en particulier les délégations des 118 Etats Parties et celles envoyées à titre d'observateurs par huit Etats, le Gouvernement des Etats-Unis qui a accueilli la session, le personnel du Secrétariat, ainsi que le Gouvernement du Zimbabwe pour son offre d'accueillir la prochaine session de la Conférence des Parties.

Le Directeur adjoint du PNUE note que le Secrétariat a organisé efficacement la session. Il déclare qu'une nouvelle culture émerge à la CITES, qui oeuvre sur une base scientifique solide et dans un esprit d'ouverture et de franchise. Il est convaincu qu'un respect marqué pour les vues des Etats des aires de répartition est en train d'émerger. Il souligne que le PNUE est chargé d'administrer six conventions et note que la CITES donne un excellent exemple aux

autres quant à son mode de fonctionnement. Il remercie tous ceux qui ont contribué à faire de cette session un succès.

Le Président entrant du Comité permanent souhaite la bienvenue aux nouveaux représentants régionaux et remercie le Président sortant pour le travail accompli. La délégation de la Suède, représentant l'Europe au Comité permanent, la délégation de la Trinité-et-Tobago, représentant l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes, et la délégation de l'Argentine, seconde représentante, se font l'écho de ces témoignages d'appréciation et apportent leur soutien au Japon en sa qualité de nouveau Président du Comité permanent. La délégation du Canada, représentant sortant de l'Amérique du Nord au Comité permanent, félicite le Mexique – nouveau représentant de cette région.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique étend ses remerciements au Président Clinton et au Secrétaire Babbit qui lui ont accordé le privilège d'accueillir la session; elle déclare que ce fut un honneur pour elle. Elle exprime ses remerciements à tous les participants, au Secrétariat et au personnel d'appui pour leur contribution à la conclusion heureuse de la session.

Le Président remercie tous ceux qui lui ont facilité la tâche de présider sa première session de la Conférence des Parties et, après un dernier remerciement au pays hôte, il déclare la session close à 17h00.